

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 7 septembre 2016
No d'affaire: 2016.RRGR.588

Fouilles archéologiques de sauvetage à Nidau, Agglolac. Crédit-cadre 2019-2034

1 Objet

Les villes de Nidau et de Bienne entendent construire le nouveau quartier « Agglolac » sur le site d'Expo.02 sis sur les rives du lac de Bienne. Ce quartier comprendra des locaux d'habitation et de travail ainsi que des espaces de rencontre et de détente et permettra de densifier la zone d'habitation urbaine vers l'intérieur. Agglolac offre la possibilité de renforcer le développement économique et démographique de la région.



On sait depuis longtemps que le site renferme des strates archéologiques. Le Service archéologique du canton de Berne a ainsi effectué des sondages dans le but de recueillir de nouvelles connaissances à son sujet, sondages qui ont révélé l'existence de palafittes. Il s'agit d'un patrimoine culturel exceptionnel, certains sites palafittiques connus faisant partie du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2011. Les vestiges découverts sur le site d'Agglolac présentent donc un lien avec le patrimoine mondial de l'Unesco. Une expertise de la Commission fédérale des monuments historiques recommande de placer sous protection les vestiges les plus significatifs retrouvés sur le site d'Agglolac.

Le concept urbanistique pour Agglolac tient compte de cette recommandation et intègre dans une large mesure des considérations liées à la protection archéologique des vestiges. Malgré tout, il est inévitable que certains vestiges soient détruits. Dans les zones concernées, ceux-ci doivent être mis au jour et documentés avant leur destruction. Grâce à une technique de construction optimisée (excavation des sous-sols limitée et construction au-dessus des ruines) et surtout à l'établissement de priorités en ce qui concerne les travaux archéologiques, les frais liés à ces travaux peuvent être maintenus dans des limites raisonnables par rapport aux investissements prévus.

Les coûts des fouilles de sauvetage s'élèveront vraisemblablement à 28 millions de francs au total.

Les biens culturels d'importance nationale peuvent en règle générale bénéficier de subventions fédérales à hauteur de 25 pour cent. Une subvention fédérale d'au moins trois millions de francs est attendue. Le Message culture de la Confédération et la convention-programme actuellement conclue entre la Confédération et le canton de Berne relative aux objectifs du programme et à leur financement dans les domaines de la protection du patrimoine, de

l'archéologie et de la protection des sites courent jusqu'à 2019 ou 2020. Aucun engagement contraignant n'est pris au-delà de cet horizon.

Les villes de Bienne et de Nidau et le canton se partagent les coûts après déduction de la contribution fédérale. Les obligations et droits des parties sont fixés dans un contrat-cadre conclu entre les deux villes, l'investisseur et la Direction de l'instruction publique (INS). La participation financière des communes fera l'objet d'une décision de la part de l'INS. En 2017, le corps électoral de Bienne et de Nidau se prononcera sur le projet Agglolac et sur le crédit archéologique des deux communes, qui s'élève à 12,5 millions de francs. Le crédit archéologique du canton de Berne est identique et dure 15 ans. Il s'agit d'un crédit-cadre puisqu'il est prévu que l'investisseur privé construise sur cinq zones à planification obligatoire à une date encore indéterminée. Le crédit archéologique du canton est une condition nécessaire aux planifications ultérieures ; la décision en la matière doit donc être prise suffisamment tôt.

2 Bases légales

- Articles 5 et 6 de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, entrée en vigueur pour la Suisse le 28 septembre 1996 (RS 0.440.5)
- Articles 24 et 25 de la loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Articles 19 et 22 de l'ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)
- Articles 43, 45, alinéa 2, 46, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 149 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

4 Montant déterminant du crédit

	Y c. sondages préliminaires	Hors sondages
Coûts globaux	CHF 28 281 000	CHF 28 000 000
./. contributions des communes de Nidau et de Bienne	<u>CHF - 12 689 000</u>	<u>CHF - 12 500 000</u>
Crédit déterminant pour la compétence en matière de dépenses	CHF 15 592 000	
./. frais de sondage déjà approuvés	<u>CHF - 92 000</u>	
Crédit brut à autoriser	CHF 15 500 000	CHF 15 500 000
./. contribution fédérale prévue	<u>CHF - 3 000 000</u>	<u>CHF - 3 000 000</u>
Crédit-cadre net prévu	CHF 12 500 000	CHF 12 500 000

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Un crédit d'engagement pluriannuel d'un montant de 15,5 millions de francs est alloué sous la forme d'un crédit-cadre, à condition que le peuple approuve la contribution des communes fixée à 12,5 millions de francs. Les dépenses ne seront pas engagées avant que cette décision soit tombée et entrée en force.

Groupe de produits 8.11.9100, Culture

Produit 910030, Archéologie [1577.010]

Crédit-cadre relayé en principe par des paiements inscrits dans le plan intégré mission-financement pour les années 2019 à 2020 et pour les années suivantes.

Environ 10 millions de francs par an sont budgétés pour la réalisation du mandat archéologique de base. Des moyens supplémentaires à hauteur de 2,7 millions de francs par an ont été inclus dans le plan intégré mission-financement 2018-2020, qui sera traité par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2016, en prévision de la réalisation de divers grands projets archéologiques (entre autres Agglolac, campus de la BFH à Bienne, Challnachwald). Tous les ans, un rapport spécifique sera établi à l'intention du Directeur de l'instruction publique concernant l'utilisation de ces moyens. Le présent crédit-cadre serait prélevé sur ces moyens supplémentaires.

Les contributions des communes seront créditées sur le compte 436000, celle de la Confédération sur le compte 450000.

Echelonnement possible des coûts :

	Période totale	Part du canton nette	Part des communes	Part de la Confédération	Coûts bruts
Etape 1 et port	8 ans : 2019-2026	1 300 000	1 300 000	200 000	2 800 000
Etape 2	10 ans : 2021-2030	5 500 000	5 500 000	1 400 000	12 400 000
Etape 3	9 ans : 2023-2031	3 000 000	3 000 000	900 000	6 900 000
Etape 4	9 ans : 2026-2034	2 700 000	2 700 000	500 000	5 900 000
Total		12 500 000	12 500 000	3 000 000	28 000 000

6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Le Service archéologique du canton de Berne est l'autorité compétente pour l'établissement des arrêtés d'exécution et l'exécution du présent arrêté. L'INS a la compétence de décider d'une éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

7 Motifs

En vertu de l'article 24, alinéa 1 LPat, un site ou un lieu de découverte archéologique doit faire l'objet d'une étude scientifique lorsqu'il ne peut pas être conservé.

8 Référendum financier

Le crédit est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle.

Berne, le 7 septembre 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de septembre 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	5 octobre 2016
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	5 janvier 2017
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	6 février 2017